

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programmation musicale aux Gratte-Ciel

ENTRE LES SOUSSIGNES

- École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, ayant son siège social au 46, cours de la République 69100 Villeurbanne, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 25690140600015 et représentée par Stéphane Frioux, Président du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD.

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire ».

D'une part

ET

- Société villeurbannaise d'urbanisme, au capital de 164 374 400 €, ayant son siège social au 6 avenue Henri Barbusse 69100 Villeurbanne, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 970501987, et représentée par Frédéric Thénot,

Ci- après dénommé(e) « l'Entreprise » ou « la Société ».

D'autre part

« Le bénéficiaire » et « l'Entreprise », communément dénommés « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son projet culturel « Bienvenue en ville », la ville de Villeurbanne et ses partenaires culturels développe une programmation culturelle spécifique aux Gratte-Ciel. L'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne s'inscrit dans ce cadre en cohérence avec ses missions de formation des élèves à la pratique amateur ou

professionnelle.

Aux Gratte-Ciel, le projet consiste en l'organisation de concerts et d'actions de médiation culturelle à la fois chez les habitants et dans les immeubles des Gratte-Ciel. Trois formats de concerts seront proposés : des concerts mensuels aux esthétiques variées dans les halls d'immeubles une fois par mois de décembre à juin, des concerts sur les terrasses partagées en mai et juin, ainsi que des concerts chez les habitants, à leur demande.

Afin de mener à bien ce projet, le Bénéficiaire a contacté la Société Villeurbanaise d'Urbanisme pour mettre en place un partenariat sur l'année permettant d'organiser les actions en collaboration et de se mettre en lien avec les locataires.

L'Entreprise, la Société Villeurbanaise d'Urbanisme, est le propriétaire et gestionnaire unique et historique des Gratte-Ciel de Villeurbanne. En tant que bailleur social, elle souhaite compléter son offre d'animation en proposant des animations musicales dans les immeubles.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par l'ENM, la SVU apporte son soutien pour la saison 2024-2025. Ce soutien est particulièrement destiné au projet **Bienvenue en Ville**, afin d'organiser des concerts et des activités culturelles à la fois chez les habitants et dans les immeubles des Gratte-Ciel.

ARTICLE 2 : Acte de partenariat

SVU

6, avenue Henri Barbusse
BP 15055 — 69601 Villeurbanne cedex
T 04 72 65 74 00 — contact@svu.fr

Siret 97050198700030
APE 6820A — SAEML au capital de 164 374 400 €

2.1. Type d'apport :

Afin de soutenir le projet mentionné ci-dessus, l'Entreprise s'engage à :

- Donner accès à l'ENM à certaines parties communes de son patrimoine immobilier,
- Mettre à disposition le personnel nécessaire
- **2.2. L'échéancier :**

Le soutien de l'Entreprise sera effectif à partir du mois de novembre 2024 et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2025.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques

L'Entreprise :

La Société Villeurbannaise d'Urbanisme s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu à l'article 2 de la présente convention.

Le Bénéficiaire :

L'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation et la réalisation du projet. Son intervention se déroulera à plusieurs stades : conception des interludes musicaux et supervision et coordination des événements au cours de la saison dans le respect de la tranquillité et de la sécurité des locataires.

Enfin, le Bénéficiaire s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité, etc.).

ARTICLE 4 : Droits d'auteur et communication

Le Bénéficiaire garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, ainsi que des créations artistiques ou graphiques qui seront développées ou adaptées à l'occasion du



projet. Il s'engage cependant à s'assurer de la validation de tout visuel par la SVU, ainsi qu'à mentionner la SVU dans toutes ses créations graphiques ou communication sur le projet.

ARTICLE 5 : Assurances

Il appartient au Bénéficiaire de souscrire à l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet **Bienvenue en Ville**, notamment pour la responsabilité civile. En cas de manquement du Bénéficiaire à cet égard, la responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée ou recherchée.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 8 mois. Elle prendra effet le 1^{er} novembre à la signature des deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 7 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan, fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, afin de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Si aucune solution amiable n'est trouvée au cours de la phase de conciliation, les Parties conviennent de soumettre tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Lyon auquel il est fait attribution de juridiction.

SVU

6, avenue Henri Barbusse
BP 15055 — 69601 Villeurbanne cedex
T 04 72 65 74 00 — contact@svu.fr

Siret 97050198700030
APE 6820A — SAEML au capital de 164 374 400 €

Fait à Villeurbanne le 19/11/2024

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Société Villeurbannaise d'Urbanisme

Frédéric Thénot

Directeur Général

ENM

Stéphane Frioux

Président

DocuSigned by:

1CBF81006F0644C...

SVU

6, avenue Henri Barbusse
BP 15055 — 69601 Villeurbanne cedex
T 04 72 65 74 00 — contact@svu.fr

Siret 97050198700030
APE 6820A — SAEMLa capital de 164 374 400 €